



AVENIR PATRIMOINE

L'épargne salariale

Épargner c'est mettre de côté en réserve pour un projet à venir.

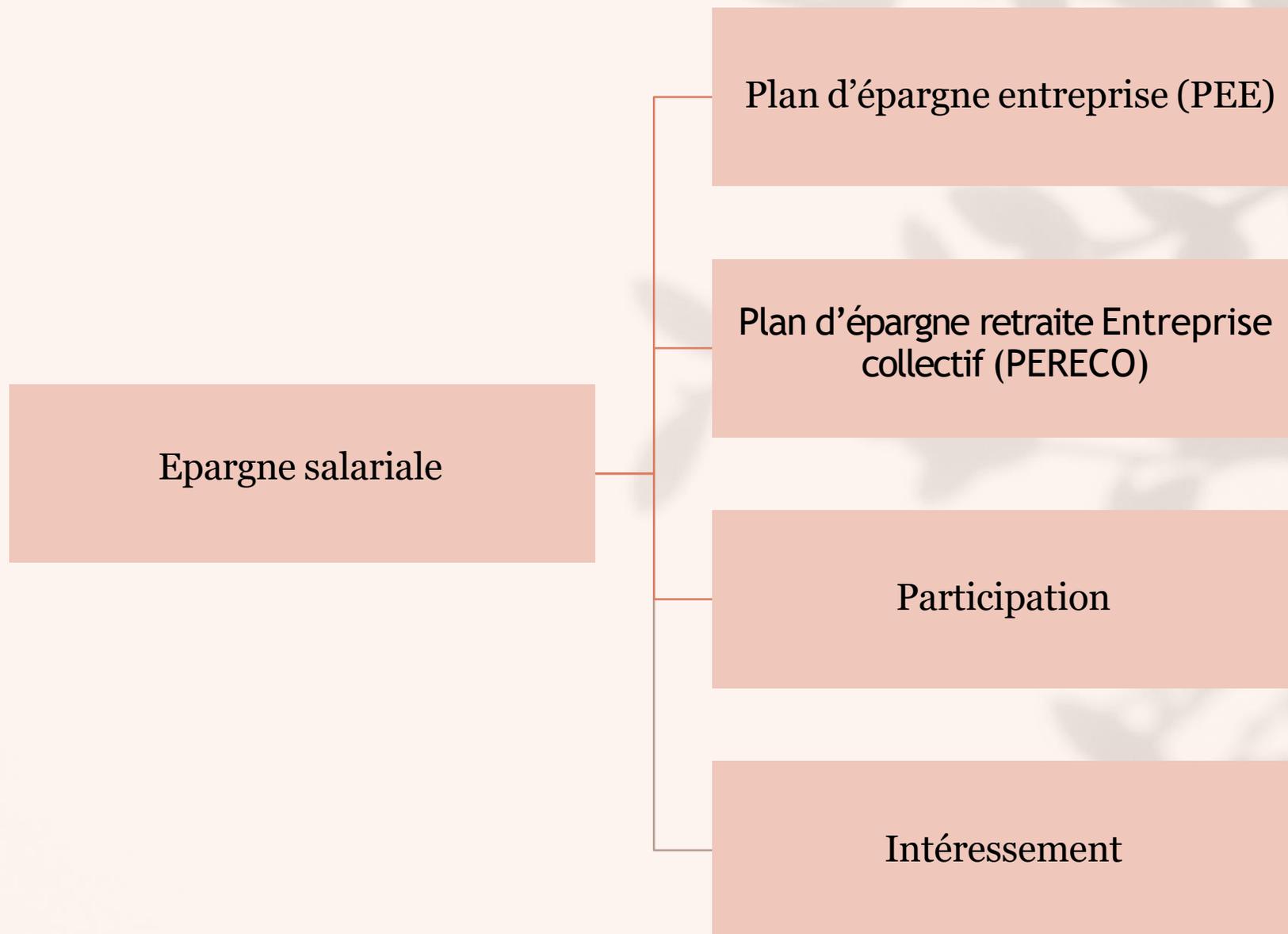
Il est possible de le faire à titre personnel mais aussi par le biais de l'entreprise



AVENIR PATRIMOINE



L'épargne salariale



AVENIR PATRIMOINE

L'intéressement

Principe

Prime proportionnelle aux résultats de l'entreprise

Mise en place

Accord entre l'entreprise, les salariés et les représentants.

Accord valable 3 ans doit contenir le mode de calcul et de répartition

Montants

Maximum 20% du total des salaires bruts versés dans l'année

Par salarié et par an maximum 75% du PASS (34 776€)

Dirigeant TNS limite salaire du salarié le mieux rémunéré ou 25% du PASS (11 592€)

Charges

Pas de cotisations sociales

Pas de forfait social entreprise < 250 salariés / 20% > 250 salariés

Possibilités

Condition d'ancienneté max 3 mois

Répartition uniforme ou proportionnelle au salaire ou au temps de travail ou combinaison de critères

Avantages

Déduction du bénéfice imposable des sommes versées.

Exonération des taxes sur salaire, apprentissage etc...

La participation

Principe

Consiste à verser une partie des bénéfices aux salariés

Mise en place

Accord entre l'entreprise, les salariés et les représentants.

Montants

Par salarié et par an maximum 34 776€ en 2024.

Charges

Pas de cotisations sociales

Pas de forfait social entreprise < 250 salariés / 20% > 250 salariés

Possibilités

Condition d'ancienneté 3 mois

Répartition uniforme ou proportionnelle au temps de travail ou aux salaires ou combinaison de critères

Avantages

Déduction du bénéfice imposable des sommes versées.

Exonération des taxes sur salaire, apprentissage etc...

Le plan d'épargne entreprise

- De quoi il s'agit:

Systeme d'épargne collectif et facultatif, interne à l'entreprise.

Pour se constituer un capital grâce à un portefeuille en valeurs mobilières

- Pour qui:

Tous les salariés (ancienneté 3 mois) + pour les entreprises < 250 salariés le dirigeant quelque soit son statut ainsi que le conjoint collaborateur

- Versements:

Intéressement/ participation/ CET/ versements libres

Max 25% de la rémunération brute annuelle

- Abondement:

Il s'agit de la part que verse l'entreprise

Il peut être de 100%, 200% ou 300% max du montant versé par le salarié.

Il ne peut dépasser 3709,44€ en 2024

- Durée avant débloccage: 5 ans

Le plan d'épargne entreprise

- Les cas de déblocages anticipés:

- Mariage, conclusion d'un Pacs
- Naissance ou adoption d'un 3^e enfant
- Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant
- Acquisition de la résidence principale
- Construction de la résidence principale
- Agrandissement de la résidence principale
- Invalidité (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants)
- Décès (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs)
- Rupture du contrat de travail
- Création ou reprise d'entreprise
- Achat des parts de votre entreprise
- Surendettement

La demande de déblocage doit intervenir dans les 6 mois après l'évènement

Fiscalité: Le plan d'épargne entreprise

- Pour les salariés:

- Exonération de l'impôt sur le revenu (IR) si les sommes issues de l'intéressement ou de la participation sont immédiatement réinvesties dans un PEE.

- Les sommes retirées au bout de 5 ans ne sont pas soumises à l'IR mais à la CGS et CRDS

- Les versements volontaires des salariés sont soumis à l'IR.

- Pour l'entreprise:

Sur l'abondement

- Exonération totale des cotisations sociales.
- Exonération de la taxe sur les salaires.
- Les sommes investies sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise.

Répartition des fonds dans le contrat



AVENIR PATRIMOINE



La salarié peut choisir librement son allocation d'actifs au sein de son contrat. (les fonds et leur répartition) ou choisir une gestion pilotée.

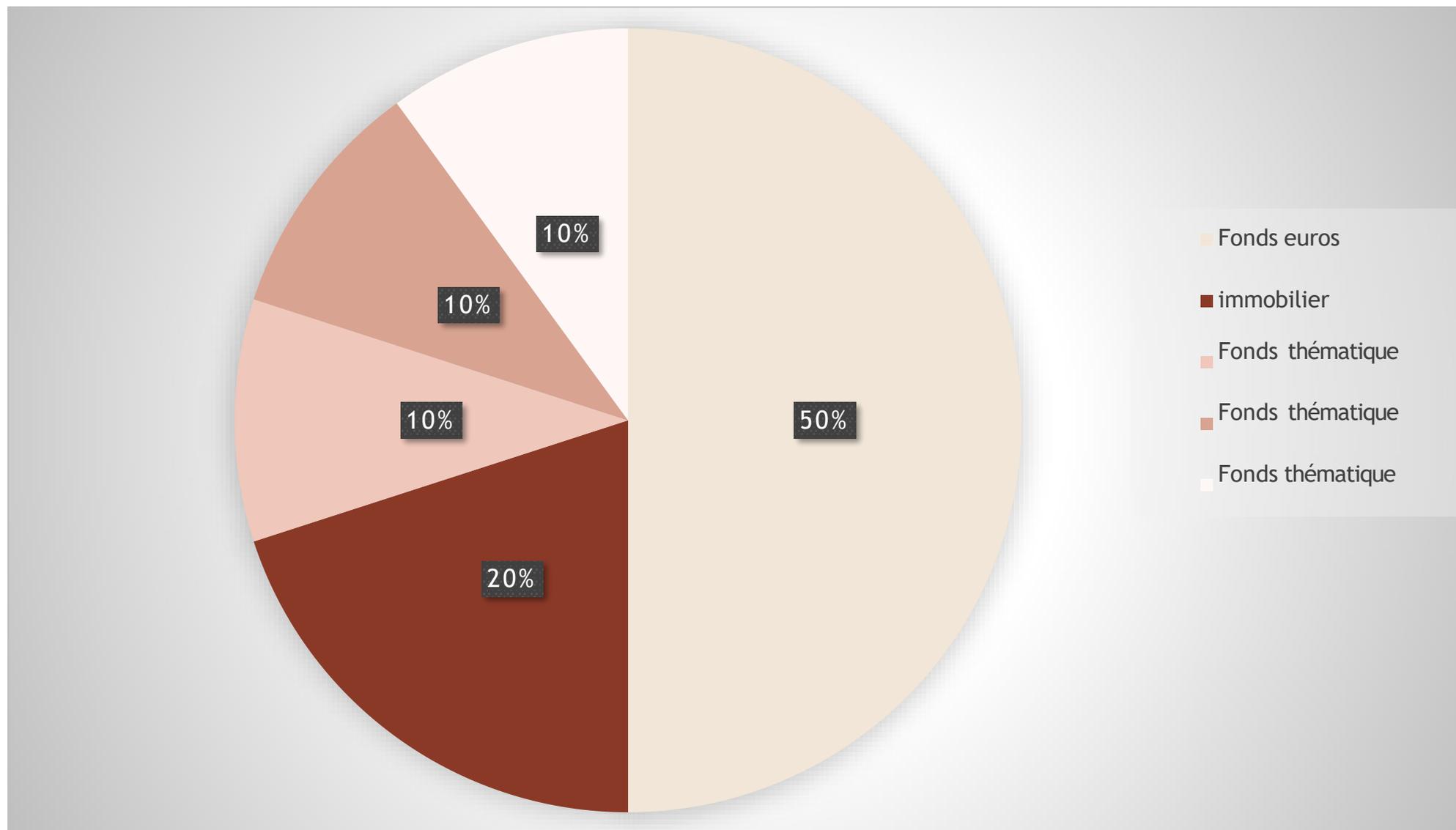
Il peut diversifier ses avoirs sur l'ensemble des marchés financiers:

actions, obligations, monétaires et accéder à des fonds solidaires et responsables (ISR)

Allocations d'actifs

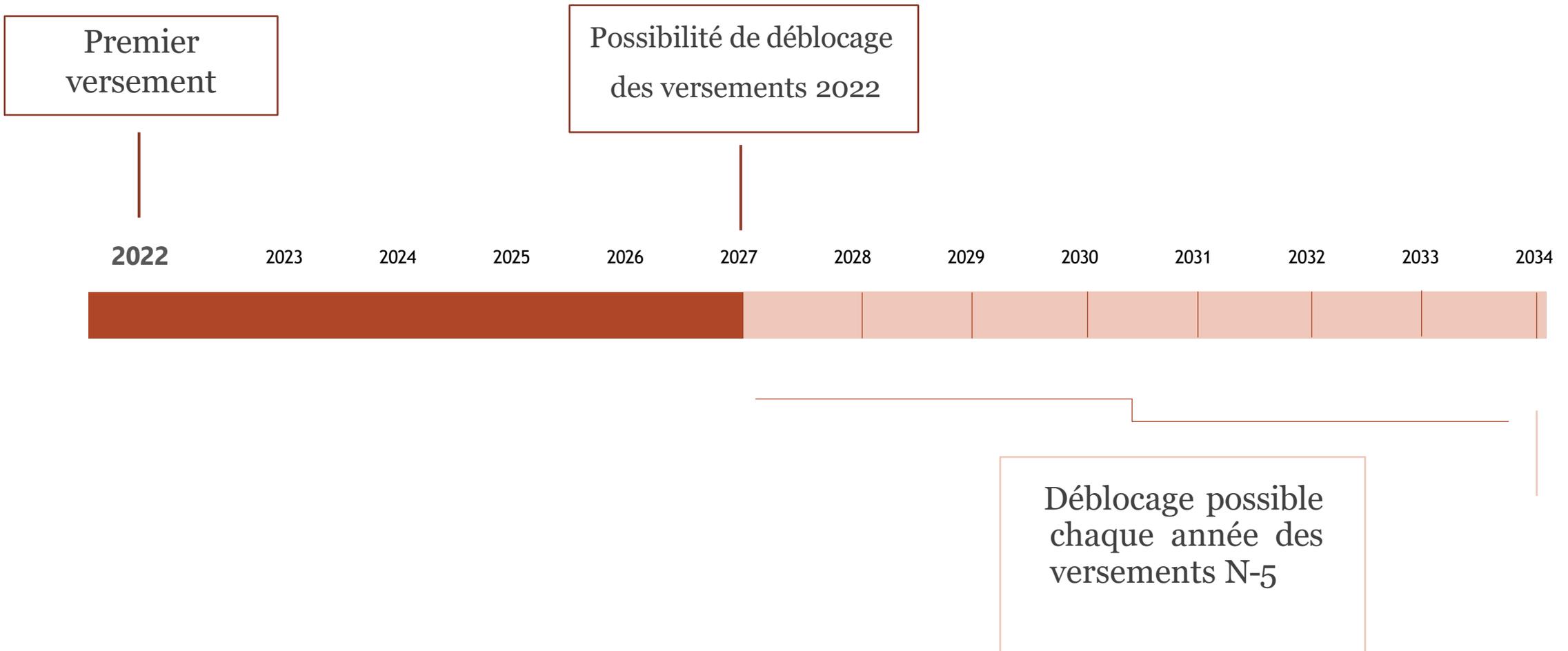


AVENIR PATRIMOINE



Données non contractuelles

Durée de détention





AVENIR PATRIMOINE

PERECO (Retraite)

- Préparer sa retraite
- Versements: Intéressement, Participation, CET, libres
- Abondement max 16% PASS 7418,88€ en 2024
- Déductions du bénéfice imposable et de l'IR possibles
- Choix gestion libre, pilotée ou à horizon
- Sortie anticipée possibles
- Sortie en rente ou en capital ou combinaison des deux
- Versements possibles même après son départ de l'entreprise mais sans abondement.
- Transfert vers PERIN ou vers nouveau PERECO.

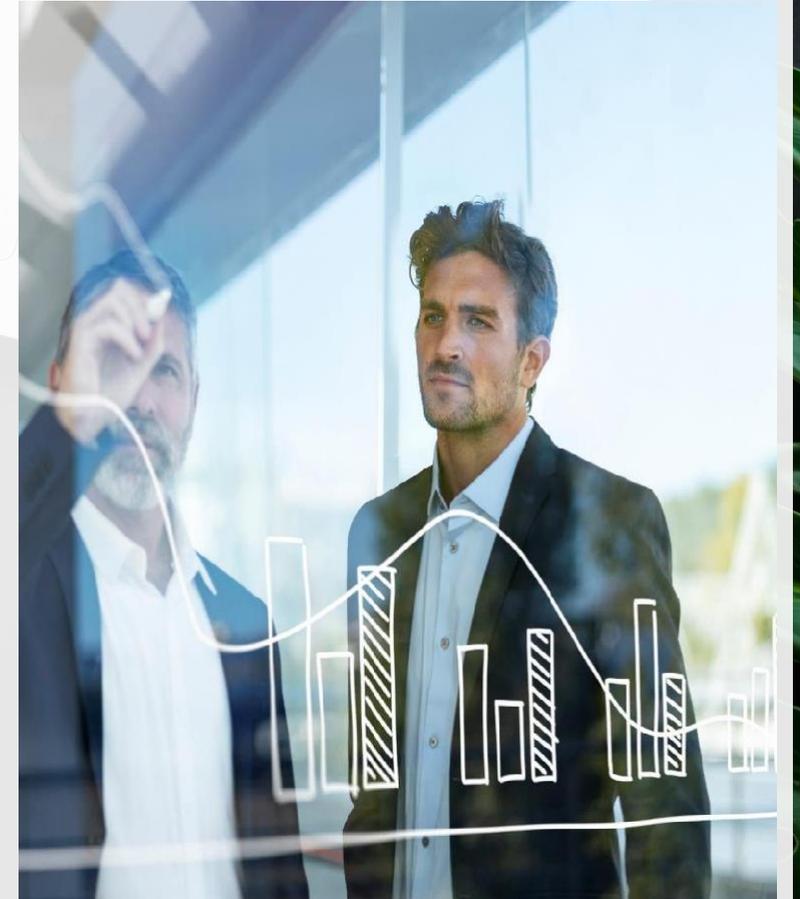
En bref

Pour le salarié

- Se sent valoriser dans l'entreprise
- Constitution d'un capital
- Epargne non fiscalisée
- Abondement de l'entreprise
- Disponible au bout de 5 ans
- Cas de sorties anticipées

Pour l'entreprise

- Leviers de performances et de motivation
- Epargner via l'entreprise
- Exo charges sociales et forfait social
- Déductions du bénéfice imposable





AVENIR PATRIMOINE

Merci

Barbara FRIER

07 70 26 50 80

avenirpatrimoine@yahoo.com

www.avenir-patrimoine.net